

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11 AVR. 2017

Dossier complet le :

11 AVR. 2017

N° d'enregistrement :

FOH117P0049

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier à caractère industriel à Romilly-sur-Seine (10) ...

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société foncière pour l'immobilier tertiaire S2FIT1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent LESMARIE, Directeur Général S2FIT1

RCS / SIRET

5 0 7 | 5 4 2 | 5 9 5 | 0 0 0 5 7

Forme juridique

Société par action simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40000m ²	Le projet de création d'un ensemble immobilier s'entend sur une surface de plancher égale à 23 519m ² (comprenant 20 070m ² de surface industrielle et 3449 m ² de surface tertiaire) sur un terrain d'assiette de 6 ha. L'exploitation de la partie industrielle sera soumis à la réglementation ICPE pour les rubriques 2575, 2925, 2560 et 2563 (seuils Déclaration). Le projet est également soumis à la Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 (Déclaration).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société S2FIT1, porteuse du projet, souhaite acquérir une parcelle foncière de 6 hectares, à l'est de la commune de Romilly-sur-Seine, sur un ancien aérodrome reconvertie en parc d'activités "Aéromia". En concertation avec la communauté de commune et la ville de Romilly, il a été décidé de construire un ensemble immobilier à caractère industriel qui hébergera le nouveau Technicentre de la Direction du Matériel de SNCF Mobilités, en charge de la réparation des Pièces Réparables du Matériel (PRM) et de l'ingénierie sur une parcelle du parc d'activités.

Il n'y aura pas de travaux de démolition car la parcelle sur le parc d'activités Aéromia est vierge de tous bâtiments. Le nouveau Technicentre ne sera pas connecté au réseau ferré.

Une partie de la production actuellement réalisée sur le Technicentre historique de Romilly-sur-Seine sera transférée sur ce nouveau site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à construire et exploiter, sur le parc d'activités "Aéromia" à Romilly-sur-Seine (10), un bâtiment comprenant un secteur industriel d'une part et un secteur tertiaire d'autre part. L'ensemble immobilier sera construit selon la réglementation en vigueur sur la zone d'implantation du projet (cahier de recommandations architecturales et paysagères du parc d'activités et Plan Local d'Urbanisme).

L'objectif est de mettre en service début 2019, un bâtiment industriel performant pouvant accueillir une activité de réparation de pièces (tels que des manipulateurs de traction, des pantographes ou encore des archets) ainsi que les bureaux de l'ingénierie.

Il s'agit donc de créer une nouvelle usine plus performante et rationalisée que le Technicentre historique de Romilly, à la fois dans les activités et dans la maîtrise des éventuels risques industriels (ICPE soumises à déclaration et non plus à autorisation). L'ambition de l'exploitant (SNCF Mobilités) est de viser la certification "centre d'excellence" de production dans une usine du futur, respectueuse notamment de l'environnement, de la consommation d'énergie et des conditions de travail des salariés (confort et sanitaire).

Ce projet contribue par ailleurs à maintenir une activité industrielle, et ainsi des emplois à Romilly-sur-Seine. Dans un souci de préservation de la biodiversité et d'agrément, le projet veillera à créer et développer des espaces verts sur les surfaces non construites du site. De plus, le site en exploitation vigilerà à la qualité de ses rejets air et eaux, la maîtrise des énergies et la mise en œuvre d'équipements apportant un confort optimale à ses occupants (température, ventilation, qualité sanitaire de l'air).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera localisé dans le parc d'activités "Aéromia" à Romilly-sur-Seine, sur la parcelle AM72p de 60 000m², rue Robert Galley. La construction d'un bâtiment industriel non embranché à des voies ferrées, d'une surface totale de 23 519 m² recouvre une activité industrielle de réparation de PRM (20 070 m²) et d'une activité tertiaire (3 449 m² dont 420 m² de patio) d'un seul tenant avec une hauteur de 13 m à l'acrotère.

Le planning des travaux est prévu pour une durée de 10 mois avec un début de travaux envisagé début 2018 et une mise en exploitation en décembre 2018.

Les différentes phases de travaux seront les suivantes :

- Travaux de terrassement ;
- Pose des réseaux ;
- Construction d'une dalle en béton ;
- Construction du bâtiment ;
- Création des voiries et des parkings ;
- Création d'une noue pour l'infiltration de l'eau pluviale dans le sous-sol et d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Travaux de sécurisation du site (clôture, contrôle des accès, ...)
- Aménagement paysager.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'établissement sera en activité de 7h à 18h du lundi au vendredi.

Il accueillera un effectif d'environ 300 agents dont 70 agents en tertiaire.

Les livraisons de pièces à réparer et des constituants seront assurées par voie routière (7 poids lourds et 9 véhicules utilitaires par jour en moyenne).

La production consiste en la réparation de pièces (pantographes, archets, brosse, transmissions,...) de matériels ferroviaires.

Le processus général est le suivant :

- Réception des pièces à réparer,
- Nettoyage des pièces,
- Démontage et nettoyage complémentaires,
- Expertise,
- Réparation,
- Application de peinture sur les pièces lorsque cela s'avère nécessaire,
- Remontage des pièces,
- Test de conformité,
- Expédition des pièces réparées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire portée par S2FIT1 pour la réalisation du projet.
 Pour information, le futur atelier sera soumis à déclaration ICPE pour les rubriques suivantes : 2575 (Emploi de matières abrasives), 2925 (Atelier de charges d'accumulateurs), 2940 (Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ...), 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages), 2563 (Nettoyage - dégraissage de surface quelconque, par des procédés, utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosoluble).
 Un dossier loi sur l'eau relatif à l'infiltration des eaux pluviales (déclaration pour la rubrique 2.1.5.0) sera également déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Une parcelle AM72p de 60 000m ²	- 60 000m ²
- Un bâtiment industriel de 20 070 m ² en RDC de 12 m de haut (8m utile)	- 20 070 m ²
- Un bâtiment tertiaire sur deux niveaux de 3 449 m ² (dont 420 m ² de patio jardin) de 13 m de hauteur	- 3 449 m ² dont 420 m ² de patio
- Un parking véhicule léger de 220 places (dont 10 places pour voitures électriques) et un parc deux roues de 60 places	- 220 VL et 60 deux roues
- Une déchetterie pour le tri sélectif et l'évacuation des déchets	- 15 bennes de tri
- Une station de traitement des eaux usées industrielles.	- Capacité à dimensionner

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parc d'activités Aéromia de la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine
 Rue Robert Galley
 10100 Romilly-sur-Seine

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 50' 26" 47 Lat. 03° 75' 41" 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche du site est celle des "Bois alluviaux, prairies et marais du Grand Haut", située à environ 950 m de la parcelle qui s'insère dans une ZNIEFF de type II "Vallée de la Seine de la Chapelle St Luc à Romilly S/ Seine"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche du projet est située à 18 km dans la commune de Bourdenay.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Romilly est couverte en partie par un plan de prévention au bruit due au passage de la route départementale 619. Les rues concernées à Romilly-sur-Seine sont les suivantes : - Rue Pierre Semard, - Rue Aristide Briand. La rue Pierre Semard est située à 350 m du futur Technicentre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique ou de site classé. Le monument historique le plus proche se situe à 4,5 km du site.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la réalisation du PLU, la commune de Romilly sur Seine a effectué un recensement des zones humides sur son territoire. Les emprises du projet sont en dehors de ces zones.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Romilly-sur-Seine possède un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Seine Amont approuvé le 27/01/2006. Le projet se situe en dehors des zones soumises à prescriptions.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site "Basias" ou "Basol" n'est recensé au niveau du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de la nappe de l'albien (03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est référencé FR 2100296 -Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (Directive habitat) et se situe à environ 950 m au nord du lieu d'implantation du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site consommera de l'eau issue du réseau d'adduction public pour : - L'alimentation des sanitaires, réfectoire ; - Les eaux de process ; - Le réseau de défense incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement pour la mise en place des réseaux. La terre excavée sera réutilisée sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain sur lequel le projet va s'implanter est dépourvu de végétation. Il appartient au parc d'activité Aéromia, qui rétrocède provisoirement son usage à un agriculteur. Ce parc d'activités est déjà en partie occupé par des activités commerciales et industrielles. Le projet s'intègre sur une parcelle dédiée, dans la continuité de l'aménagement existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est référencé FR 2100296 -Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (Directive habitat) et se situe à environ 950 m au nord du lieu d'implantation du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises dédiées au projet s'insèrent dans un parc d'activité. Pour son projet, S2FIT1 va procéder à l'acquisition foncière du terrain, actuellement utilisé comme parcelle agricole provisoire (jusqu'à l'achat de la parcelle). Par le passé, les terrains étaient occupés par un aérodrome avant l'arrivée du parc d'activité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné des activités industrielles faisant l'objet d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de risques miniers. Remontée des nappes : sensibilité faible. Risques sismiques catégorie 1 très faible. Mouvements de terrain : pas de mouvement proche référencé. Gonflement des argiles : risque faible. Risque de rupture de barrages.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, l'aspersion légère des pistes et zones de travaux sera réalisé autant que de besoin pour éviter le soulèvement de poussières au passage des camions et engins.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic sur les routes environnantes impliquera donc plus d'émissions polluantes. Il convient néanmoins de noter que le trafic du parc d'activités est lié à l'arrivée et au départ des employés et visiteurs et aux livraisons et enlèvements des marchandises par des poids lourds ou des véhicules utilitaires. L'augmentation relative au projet est donc non substantielle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruits identifiées seront liées à la circulation des véhicules pour les livraisons et aux matériels de ventilation/extraction situés sur le toit de l'atelier. De plus, les extracteurs en toiture ne seront pas dirigés vers les habitations qui se trouvent à une distance de 350 m au nord derrière la D619 qui est classé pour le bruit. Les arrêtés de prescriptions générales des ICPE imposeront le contrôle des émissions sonore et le respect des valeurs seuils des émissions acoustiques.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les engins pourront ponctuellement générer des vibrations. Ces nuisances seront limitées dans le temps et l'espace. Les travaux seront réalisés de jour.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet induira une augmentation limitée de la fréquentation des camions sur les voies locales d'accès. L'incidence en terme de vibrations sera limitée compte tenu de la distance des premières habitations (350m).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le site sera éclairé au niveau des voies de circulation et des zones de stockages afin d'assurer la sécurité du personnel et des installations.</p> <p>Pour limiter l'éclairage nocturne en dehors des heures ouvrées, le système d'éclairage sera automatiquement paramétré et horodaté.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets respecteront la réglementation du parc d'activité Aéromia ainsi que les prescriptions générales au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De plus, les rejets de polluants dans l'air seront principalement issus du chauffage à gaz du bâtiment, des extracteurs en toitures et de la circulation des véhicules de livraison.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine des rejets suivants : Eaux Pluviales (EP), Eaux Usées Domestiques (EUD) et Eaux Usées Industrielles (EUI).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les EP de toitures seront canalisées et dirigées vers un bassin de rétention enterré et réutilisées pour l'arrosage des espaces extérieurs, chasses d'eau, ... - Les EP de voiries et de parking seront canalisées et traitées par des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel (noues). - Les EUI canalisées et dirigées vers une installation de traitement enterrée puis rejetées dans le réseau communal. - Les EUD sont canalisées et rejetées dans le réseau communal.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents seront retraités dans la station d'épuration du projet afin d'être rejetés dans le réseau communal. Ce qui fera l'objet d'une convention de rejet avec le prestataire de la ville de Romilly et une autorisation de raccordement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la production de déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité de réparation de pièces (chiffons souillés, peinture, solvants, huiles...); - Séparateur d'hydrocarbures (boues et eaux chargées en hydrocarbures). <p>Le projet sera également à l'origine de la production de déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité de réparation de pièces (aluminium, plastique, cartons, ferrailles, ...); - Bureaux (papiers, cartons, ordures ménagères). <p>Le cycle de vie de ces déchets est ensuite poursuivi par des entreprises agréées, dans les filières de recyclage et de traitement adapté.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'accompagne d'espaces verts et de plantations afin de favoriser son insertion.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère sur une parcelle occupée provisoirement par une activité d'agriculture. La parc d'activité Aéromia rétrocède en effet l'usage des parcelles jusqu'à leur vente. La zone est identifiée UXe dans le PLU de la ville, zone dédiée "au développement économique de l'ancien aérodrome, destinée à recevoir des activités industrielles, logistiques , commerciales, [...] et aux ICPE". Le projet permet par ailleurs aux employés de bénéficier d'outils plus performants et ainsi d'améliorer les conditions de travail. Le choix de ce site permet en outre de maintenir des emplois sur la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- En cas de sinistre ou de pollution accidentelle, le réseau pluvial pourra être obturé afin de confiner les eaux polluées et d'empêcher leur déversement.
- L'évacuation des eaux usées dans le réseau public fera l'objet au préalable d'une convention de rejet avec la commune. et d'une autorisation de déversement.
- Les accès du projet seront adaptés en conséquence afin d'apporter le moins de gêne possible à la circulation publique,
- Les espaces libres de construction recevront un aménagement paysager.
- La maîtrise d'ouvrage du projet prendra toutes dispositions pour minimiser les nuisances en phase chantier : travaux réalisés de jour, plan de circulation, dossier bruit de chantier, ...
- La réglementation ICPE à laquelle sera soumis le projet imposera des moyens et des objectifs de résultats (mesures et contrôles régulier) visant à maîtriser l'ensemble des nuisances et éventuelles pollutions dues à l'exploitation du site (les rejets eaux, atmosphériques, la gestion des déchets, acoustiques,...)
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau viendra compléter les mesures dédiées à la gestion des eaux pluviales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une partie des activités réalisées sur le Technicentre historique de Romilly seront transférées dans ce nouveau bâtiment industriel, technologiquement et environnementalement plus performant, sur les emprises du parc d'activité Aéromia. Le projet respectera l'ensemble des dispositions imposées par le PLU et par le règlement du parc d'activités.

L'activité principale du site consistera au démontage et remontage après expertise et au remplacement des constituants. Les opérations industrielles seront soumises à la réglementation ICPE (arrêtés de prescriptions générales de déclaration pour les rubriques 2575, 2925, 2560, 2563) et feront donc l'objet d'une surveillance et d'un contrôle régulier des rejets de tout type (eaux, atmosphériques), des déchets, et du bruit. En effet, les déchets, principalement de nature métallique, seront gérés et traités en filière dédiées. Les eaux usées industrielles émises en quantité limitée seront traitées dans une station de traitement sur le site avant leur rejet au réseau communal, afin de respecter les valeurs seuils autorisées par la convention de rejet. Les eaux pluviales seront réutilisées et infiltrées sur le site, un dossier loi sur l'eau (déclaration 2.1.5.0) sera fourni au travers de la demande de déclaration ICPE.

Ce nouvel atelier permettra une meilleure maîtrise des éventuels risques industriels, d'améliorer les performances attendues et de mieux répondre aux exigences environnementales imposées notamment par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, des études spécifiques, réalisées préalablement à la création du parc d'activité Aéromia, ont traitées les sensibilités environnementales, physiques et naturelles de l'ensemble de la zone, aujourd'hui aménagée.

Compte tenu de ces éléments et du respect des réglementations en vigueur, S2FIT1 considère qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

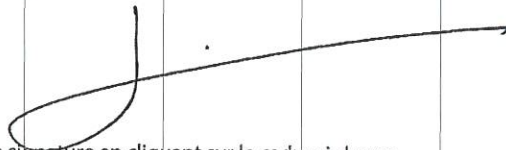
Fait à

Paris

le,

28/03/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus